



Comité des Fêtes de Santeny

ILLUMINATIONS DE NOËL 2023

Règlement du concours

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Comité des Fêtes de Santeny organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Santenois dans la décoration de leur maison, appartement, balcon, et cours situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Santeny.

Les membres du jury, sont composés :

- D'un représentant du Conseil Municipal des Enfants,
- D'un membre du Conseil des Sages,
- D'un membre Référents de quartier,
- De Monsieur le Maire,
- De la Vice-Présidente du comité des Fêtes.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les Santenois désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription disponible à l'Espace Services Citoyen (1 rue de la Fontaine) ou s'inscrire en ligne sur <https://www.mairie-santeny.fr/comite-des-fetes-de-santeny/> au plus tard le jeudi 21 décembre 2023 à 12 heures.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 16 au 22 décembre inclus.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

- a) Maisons : fenêtres, portes et façades décorées
- b) Cour décorée donnant sur la voie publique
- c) Balcon et/ou terrasse décorés en appartement

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- Sens artistique : originalité, créativité, harmonie (l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors)
- La quantité des illuminations et décorations
- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés
- Visibilité de la rue

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront communiqués le samedi 6 janvier 2024. Le Comité des Fêtes attribuera différents prix selon les catégories distinctes définies à l'article 5.

Des prix, sous forme de bons d'achat, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront l'objet faire d'aucun recours.